



## **COMPTE RENDU**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Séance du 15 décembre 2017

Le Conseil Municipal ordinaire de la Commune de Breil sur Roya s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 15 décembre 2017 à 18H00 sous la présidence de Monsieur André IPERT Maire de Breil sur Roya.

**Étaient présents :** M. André IPERT Maire, M. Mario AMERIO 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Angèle VERAN Adjointe, M. Pippo OLIVERI Adjoint, Mme Renée GIORDANO Adjointe, M. Michel MASSEGLIA Adjoint, M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal, Mme Sylvia GOSSMANN Conseillère Municipale, Mme Bernadette CAUDRON Conseillère Municipale, M. Abid BOUKHADRA Conseiller Municipal, Mme Gisèle COTTALORDA Conseillère Municipale, M. Jean-Marie MINOTTO Conseiller Municipal, Mme Christelle ABIDOS Conseillère Municipale, M. Michel BRAUN Conseiller Municipal, Mme Laurence FORESTIER Conseillère Municipale, M. Joseph REY Conseiller Municipal, Mme Marie-Lou ALLAVENA Conseillère Municipale, M. Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal, Mme Danièle GASTALDI Conseillère Municipale.

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle ABIDOS Conseillère Municipale.

**Monsieur le Maire**, remercie le public de sa présence. Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 18H00.

Appel des présents par **Mme Christelle ABIDOS** Conseillère Municipale, secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire**, donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la liste des décisions valant délibérations.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1	30/08/2017	<p><b>Convention de location de deux appartements au 4, chemin des oliviers à la société SNCF Réseau</b></p> <p>La convention est établie avec la société SNCF Réseau chargée des travaux sur la ligne ferroviaire. Le montant de la location s'élève à 500,00€ charge comprise et est consentie du 28/08/2017 au 31/05/2018.</p>
2	26/09/2017	<p><b>Avenant au Règlement Intérieur de l'ALSH suite au retour à la semaine de 4 jours pour l'école maternelle.</b></p> <p>Le prix de la journée d'ALSH est fixé en fonction du Quotient familial multiplié par 0.9 %. Un tarif plancher est appliqué aux familles dont le QF est inférieur ou égal à 600,00€ et un tarif plafond aux familles dont le QF est supérieur ou égal à 1750,00€.</p>
3	30/09/2017	<p><b>Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Breil et le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE MARALPIN) pour la réalisation de travaux d'urgence de protection de la berge de la Roya au quartier des Cellés.</b></p> <p>Le SMIAGE s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de confortement de la berge de la Roya au quartier Célles. Le montant des travaux s'élève à 19 507,00 €.</p>
4	30/09/2017	<p><b>Convention avec la société Qualiconsult pour les vérifications techniques du chapiteau du lac.</b></p> <p>La convention est établie avec la société Qualiconsult qui procédera à un examen de la toile et des poteaux, un examen des documents d'exécution et de pose, une visite du site et la rédaction d'un rapport de visite avec conclusions, pour un montant de 1 300,00 €.</p>
5	12/10/2017	<p><b>Convention de partenariat avec le collectif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux des Alpes Maritimes pour la mise en place de permanence.</b></p> <p>La convention est établie avec le collectif pour une durée d'un an, afin d'organiser des permanences à la mairie le 4<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois impair de 9h30 à 12h30</p>

6	27/10/2017	<p><b>Convention de location de terrains communaux à l'association vies aux vallées.</b></p> <p>La convention de location d'une parcelle de terre cultivable cadastrée D 426 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> est consentie à titre gracieux pour une durée d'un à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.</p>
7	06/12/2017	<p><b>Convention d'occupation du domaine public par la société FREE Mobile.</b></p> <p>La convention est établie en vue de la mise en place d'installation de communications électroniques sur la parcelle communale H 1028 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> sur le plateau de la Cougoule. Le montant de la redevance annuelle est de 4 000,00 €. La convention est conclue pour une durée de 12 ans.</p>
8	07/12/2017	<p><b>Convention avec l'association Educ'Arts 06 pour l'initiation à l'anglais à l'école primaire dans le cadre des TAP.</b></p> <p>La convention est établie pour l'année scolaire 2016/2017 et le tarif horaire est fixé à 30,00 €.</p>
9	07/12/2017	<p><b>Convention de mise en place d'un point relais CAF.</b></p> <p>La convention vise à définir les conditions et modalités d'un partenariat formalisé par la labellisation du partenaire comme Point CAF. L'offre porte sur un accueil de 1<sup>er</sup> niveau des usagers souhaitant des informations relatives aux prestations et services. La convention est établie pour une durée d'un.</p>

**Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2017.**

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

N°	Objet	Page
1	Déclassement de sentiers et inscription d'un nouvel itinéraire au PDIPR	
2	Demande de subvention pour le déneigement 2017-2018	

3	Admissions en non-valeur – Budget Eau et Assainissement	
4	Décisions modificatives – Budget Principal et Budget Eau et Assainissement	
5	Délibération mandant le CDG 06 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe	
6	Transfert de compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques » à la CARF	
7	Rapport annuel d'activités de la CARF – exercice 2016	
8	Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets – exercice 2016	
9	Convention de mandat de gestion provisoire entre la CARF et la Commune pour la gestion de l'eau et l'assainissement	
10	Dissolution du budget de l'Eau et Assainissement	
11	Création de poste au tableau des effectifs 2018 – 1 CUI / CAE à 26 heures hebdomadaires	
12	Retrait de la délibération sur l'achat de titres de transport à la SNCF	
13	Informations diverses	
14	Questions diverses	

#### 1. Déclassement de sentiers et inscription d'un nouvel itinéraire au PDIPR \*.

**Monsieur le Maire** explique que le PDIPR a déjà été évoqué lors de la remise en état du pont « romain » de la Ciavondola. Suite à un effondrement, une partie du chemin entre les balises 132 et 133 a été emporté et la zone est devenue très dangereuse. Il est souhaitable de sortir ce sentier du PDIPR afin que les randonneurs ne soient pas incités à le fréquenter.

**M. Joseph REY** Conseiller Municipal souhaite que le Conseil Départemental prenne toutes les mesures de sécurité avant que ce sentier ne soit déclassé. Il précise que l'eau de la route se déverse dans l'aqueduc en limite de l'éboulement et le canal de la Pinéa a été emporté. Il attend une réponse du nouveau Président du Conseil Départemental.

**Monsieur le Maire** rappelle que le chemin reste sous la responsabilité de la commune et que le déclassement évitera le passage des randonneurs.

**M. Michel MASSEGLIA** Adjoint ajoute qu'il est très important de déclasser ces sentiers afin d'éviter tout accident même si le Département effectue de nombreux travaux.

**Mme Bernadette CAUDRON** Conseillère municipale déléguée de Piène Haute, exprime son inquiétude sur le désengagement de Force 06 pour l'entretien des pistes (Viravourge et Mattoagne).

**Monsieur le Maire** répond que des pistes ont été sorties d'autorité par le Département. En conséquence il incombe à la municipalité d'en assurer l'entretien. Il

propose d'approuver les déclassements des sentiers et l'inscription du sentier de Mezza-Sole.

**M. Joseph REY** souhaite voter séparément.

**Monsieur le Maire** accepte la demande et soumet au vote :

1°) Déclassement du tronçon : Entre les balises 132 et 133

Vote :

- 6 abstentions (M. Mario AMERIO, M. Michel MASSEGLIA, Mme Laurence FORESTIER, Mme Bernadette CAUDRON, M. Jean-Pierre BEGHELLI, Mme Danielle GASTALDI).
  - 2 voix contre (M. Joseph REY, Mme Marie-Lou ALLAVENA)
  - **11 voix pour**
- 2°) Déclassement du tronçon entre les balises 115 et 118 et inscription d'un nouvel itinéraire allant des balises 118 à 439.

**Approuvé à l'unanimité**

**2. Demande de subvention pour le déneigement 2017-2018.**

**Monsieur le Maire** indique que le Département subventionne à 70 % du montant HT la dépense engagée par la Commune pour les opérations de déneigement. Pour l'année 2017-2018 le montant HT de la dépense est de 8 889,36 €.

Il propose de voter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

**Approuvé à l'unanimité**

**3. Admissions en non-valeur – Budget Eau et Assainissement.**

A la demande de **Madame CALDERARI** Trésorerie Principale, il y a lieu d'émettre en non-valeur les titres de recettes aux noms de Messieurs ADLICI Yussuf, BATTERAMO Elvio et SANTONI Henri concernant diverses créances pour un montant total de 962,59 €.

Un mandat sera fait au compte 6541 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement

**4. Décision modificatives – Budget Principal et Budget Eau et Assainissement.**

**Monsieur le Maire** indique qu'il y a lieu de prévoir :

- Une décision modificative budgétaire pour le Budget Principal en section de fonctionnement afin d'abonder le chapitre 012 (Charges de personnel) de 12 000 € et le chapitre 0122 (Charges à caractère Général) de 19 016,37 €. Ces montants sont pris sur le chapitre 022 (Dépenses Imprévues) pour un montant de 24 477,37 €.

- Une décision modificative Budgétaire pour le Budget Principal en section d'Investissement afin de permettre l'achat de la sonde pour l'échographe de la Maison de Santé Rurale pour un montant de 11 069.00 €, les travaux de l'appentis de l'Eglise St Marc à Piène-Haute pour 24 530.40 €, les travaux de la Porte de Gênes pour 51 764.00 €. Ces sommes sont compensées par la diminution de crédits au compte 2315 (Opération 598 - restauration de l'Eglise St Marc) de 16 726.15 € et par l'inscription de recettes d'investissement au compte 13 pour un montant total de 62 504.91 €. Le compte 2031-639 (Agrandissement de l'Ecole Maternelle) est diminué de 45 000 € suite au transfert de l'opération au SIVOM de la ROYA. Il y a donc lieu, à cet effet, de créer le compte 238-639 pour un montant de 36 867.66 €.

#### **Approuvé à l'unanimité**

- Deux décisions modificatives pour le Budget Eau et Assainissement :  
Une décision pour la section fonctionnement avec une augmentation du compte 6541 (Créances en non-valeur) pour 1 100.00 € et du compte 673 (Titres annulés) pour 500.00 € et une diminution du compte 022 (Dépenses imprévues) pour 1 600.00 €  
Une décision pour la section d'investissement avec une augmentation des crédits du Chapitre 16 (Emprunts en cours) de 70.00 €. Ces deux augmentations sont compensées par une diminution du compte 2315-68 (Travaux Réseau Goulden) de 7 370.00 €

#### **Approuvé à l'unanimité**

### **5. Délibération mandant le CDG 06 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe.**

**Monsieur le Maire** indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale renégociera en 2018, dans le cadre d'un appel d'offres, un contrat d'assurance groupe pour le personnel.

Il est proposé à la Commune d'adhérer à cette mission.

**Monsieur le Maire** indique que la CARF propose la même mission.

La décision est prise de ne pas adhérer à la mission du CDG 06.

#### **Approuvé à l'unanimité**

### **6. Transfert de compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques » à la CARF.**

**Monsieur le Maire** indique que depuis 2010 les communes ont la compétence de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

La CARF, suite à la Loi NOTRe, a lancé un marché public relatif à la fourniture, à l'installation et à l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques.

La Commune doit se prononcer sur le transfert de cette compétence à la CARF.

Pour notre commune, une borne sera installée sur le parking face Sud de la Mairie.

**Mme Bernadette CAUDRON**, Conseillère Municipale demande s'il est prévu une installation au hameau de Piène-Haute.

**Monsieur le Maire** indique que pour l'instant il n'y a pas d'autres implantations prévues. La commune fera, en temps voulu, les propositions à la CARF.

**Monsieur le Maire** demande le transfert de cette compétence à la CARF.

**Approuvé à l'Unanimité**

**7. Rapport annuel d'activités de la CARF – exercice 2016.**

**Monsieur le Maire** indique que ce rapport a été distribué à chaque élu(e) en version numérique. La commune a l'obligation de le voter chaque année.

**Monsieur le Maire** précise que ce rapport sera mis à disposition des habitants à l'accueil de la Mairie.

**Approuvé à l'unanimité**

**8. Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets – exercice 2016.**

**Monsieur le Maire** indique que ce rapport a été distribué à chaque élu(e). La commune a l'obligation de le voter chaque année.

**Monsieur le Maire** commente les données de tonnage d'ordures ménagères concernant BREIL – FONTAN – SAORGE.

**M. Gilbert COTTALORDA** Conseiller Municipal, commente les courbes qui font apparaître une baisse de tonnages d'ordures ménagères et précise qu'il serait intéressant que ces données soient diffusées plus largement, même dans les écoles.

**M. BRAUN Michel** Conseiller Municipal, demande où a lieu le traitement du tri sélectif et celui des Ordures ménagères.

**Monsieur le Maire** lui indique que le traitement du tri sélectif à lieu dans le Var et les ordures ménagères sont traitées à Monaco et à Nice à (Usine de l'Ariane). En 2019 ce traitement passera en totalité à la Métropole (Usine de l'Ariane) et pourrait entraîner une petite augmentation par rapport au tarif appliqué actuellement.

**Mme Bernadette CAUDRON** Conseillère Municipale, demande si le projet de création d'un centre d'enfouissement dans l'arrière-pays est toujours prévu.

**Monsieur le Maire** indique que le sujet est très sensible. Pour l'instant c'est silence radio, de la part des autorités.

**Approuvé à l'unanimité**

**9. Convention de mandat de gestion provisoire entre la CARF et la Commune pour la gestion de l'eau et l'assainissement.**

**Monsieur le Maire** indique que les Communes gérant l'eau et l'assainissement en régie ont demandé à la CARF la possibilité de signer une convention de gestion provisoire pour

une durée maximale de 2 ans. Suite à une réunion des DGS à la CARF le Mardi 14 décembre 2017, d'importants changements sont intervenus suite à une décision de la DDFIP\*.

Les communes restant en gestion provisoire doivent dissoudre le Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement actuel et recréer un Budget Provisoire.

Dans le cas où la Commune signe la Convention de gestion provisoire, celle-ci devra faire l'avance de trésorerie pour continuer à régler les factures de fonctionnement relatives à la compétence Eau Assainissement.

**Monsieur le Maire**, face à cette nouvelle situation, demande au Conseil municipal de se prononcer sur la nécessité ou non de signer cette convention de gestion provisoire.

**Madame Sylvia GOSSMANN**, Conseillère Municipale déléguée de Libre, prend la parole et précise que pour elle, le transfert direct à la CARF sans convention de gestion lui semble important en vue d'une amélioration du fonctionnement du service. Elle ajoute que la Commune est contrainte, par la sécheresse, de rechercher l'efficacité quant à l'exploitation de ses ressources en eau. Il n'est plus question de gaspiller l'eau dans des fuites.

Elle précise que la pénurie d'eau, voire l'absence d'eau, qu'ont subi les habitants du Hameau de Libre pendant un mois n'était pas un problème lié à la sécheresse. Les différents incidents, dont la panne du forage, nous ont montré que le réseau depuis les captages est très mal entretenu et qu'il y a un besoin urgent de rénovation. Avec un transfert direct à la CARF de ce service, on peut espérer obtenir un certain nombre d'avantages dans la mesure où les services de la CARF ont des compétences techniques qui nous manquent.

Elle précise que nous avons donc tout intérêt à ce que le transfert se fasse le plus rapidement possible. Elle demande à être associée aux réunions qui se tiendront à la CARF et souhaiterait que celles-ci aient lieu tous les deux mois. Elle évoque l'urgence de la pose des nouveaux compteurs à la sortie des bassins ainsi que la réparation définitive de la dernière fuite, et souhaite que M. Mario AMERIO, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des travaux, fasse le nécessaire pour que ces travaux soient réalisés très rapidement.

Un dernier point est abordé par Mme Sylvia GOSSMANN : prévoir de sécuriser l'accès aux sources et de rénover le réseau de distribution vétuste.

**Monsieur le Maire** donne quelques explications sur les problèmes rencontrés au Hameau de Libre. Il s'agit d'un double problème, celui de la sécheresse qui dure depuis 8 mois et celui de panne de la pompe d'immersion du forage. Si la pompe du forage n'était pas tombée en panne on ne se serait rendu compte de rien. Au hameau de Libre, il apparaît depuis plusieurs années sur les synoptiques, une consommation, qui à certains moments, excède les capacités des deux bassins. Il est vrai que le réseau est vétuste (il date des années 70) et nécessite une amélioration permanente comme celle qui a été réalisée dernièrement par le personnel communal et des particuliers.

Le changement des compteurs aux bassins est prévu dans les deux hameaux de Libre et de Piène Haute. Il serait utile de prévoir pour le Hameau de Libre, un bassin supplémentaire alimentant les quartiers Aube et Cotte.

Depuis le remplacement de la pompe immergée à - 312 mètres, la situation est redevenue normale.

**Mme Bernadette CAUDRON**, Conseillère Municipale, indique que le transfert immédiat de la compétence à la CARF est la meilleure solution. Elle demande à ce que les travaux

urgents nécessaires au Hameau de Piène-Haute soient faits le plus rapidement possible. Elle précise que le compteur est défectueux et qu'il y a de l'air dans les canalisations. Un problème d'alimentation en eau des maisons situées au haut du village persiste. La Société VEOLIA est intervenue sur place et a remis un rapport préconisant les mesures à prendre. Il serait également utile de contrôler la consommation d'eau des utilisateurs du Col de Brouis (centre équestre, bergers, Hôtel).

**Mme Laurence FORESTIER** rappelle qu'elle s'était opposée au licenciement de **M. Philippe MARINELLI** qui selon elle était très compétent pour résoudre tous ces problèmes.

**Monsieur le Maire** rappelle que le licenciement de **M. Philippe MARINELLI** avait été décidé suite au rapport de la Cour Régionale des Comptes et que sa présence n'aurait pas empêché la panne du forage de Libre.

**M. Gilbert COTTALORDA** Conseiller Municipal, précise que contrairement aux propos de **Mme Laurence FORESTIER**, les réseaux de Piène-Haute n'ont pas été parfaitement projetés et que des malfaçons existent. Il demande à ce que certains travaux d'investissement soient signalés à la CARF (le problème du Canal de Granile, la bouche d'incendie de la Giandola).

**M. Michel MASSEGLIA**, Adjoint, veut aborder la question du transfert à la CARF d'un point de vue plus vaste et indique qu'il ne faut pas seulement penser à l'état des réseaux et aux problèmes financiers. Il s'agit plutôt d'un problème de démocratie locale : tout est déplacé vers les grandes métropoles et la baisse des dotations de l'Etat contribue à mettre les communes dans cette situation.

**Monsieur le Maire** donne la répartition du personnel mis à disposition à la CARF pour le transfert de compétence Eau Assainissement et Pluvial :

- 10 % Directeur des Services Techniques
- 10 % Secrétaire Générale
- 30 % Agent de Maîtrise Principal
- 30 % Adjoint Administratif

Il indique qu'un seul personnel est transféré à la CARF à (100 %). Une réunion est prévue en début d'année pour rencontrer les responsables de ce service de la CARF.

**Monsieur le Maire** demande au conseil de se prononcer sur la signature de la convention de mandat de gestion provisoire.

#### **4 Abstentions :**

M. Michel MASSEGLIA, Mme Renée GIORDANO, M. Abid BOUKHADRA, Mme Danielle GASTALDI,

#### **11 voix Contre**

#### **4 voix Pour :**

Mme Laurence FORESTIER, Mme Christelle ABIDOS, M. Joseph REY, Mme Marie-Lou ALLAVENA

**Le principe de la convention de mandat de gestion provisoire est rejeté.**

**En conséquence, le transfert direct à la CARF de la compétence Eau Assainissement Pluvial est donc entériné.**

**10. Dissolution du budget de l'Eau et Assainissement.**

**Monsieur le Maire** indique que la Loi NOTRe N° 2015-991 du 7 Aout 2015 prévoit le transfert à la CARF de la compétence Eau - Assainissement et pluvial. La CARF ayant délibéré pour un transfert à compter du 01 Janvier 2018 et la création d'un budget Eau et Assainissement, il y a donc lieu, à la demande de la DDFiP\*, de dissoudre le Budget Annexe M49 de l'Eau et Assainissement de la Commune.

**Monsieur le Maire** demande la dissolution du Budget Annexe M49 Eau et Assainissement.

**Approuvé à l'unanimité**

**11. Création de poste au tableau des effectifs 2018 – 1 CUI / CAE (Contrat unique d'insertion/Contrat d'accompagnement dans l'emploi) à 26 heures hebdomadaires.**

**Monsieur le Maire** indique qu'un CAE/CUI sera recruté au sein de la Commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et d'agent périscolaire pour la surveillance de la cantine, à raison de 26 heures par semaine pour une durée de 6 mois.

**Monsieur le Maire** demande la création de ce poste au tableau des effectifs 2018.

**Approuvé à l'unanimité**

**12. Retrait de la délibération sur l'achat de titres de transport à la SNCF.**

**Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier de **Monsieur le Préfet** lui demandant le retrait de la délibération prise en conseil Municipal le 25 Septembre 2017, à la demande de la Trésorerie Principale et permettant le paiement des billets de train à 80 migrants pour un montant de 512 € afin de leur permettre de se rendre à Nice pour déposer une demande d'Asile en Préfecture.

**M. Jean-Pierre BEGHELLI** Conseiller Municipal demande qui va payer cette somme à la SNCF.

**Monsieur le Maire** indique que cette dépense ne sera pas supportée par le Budget Communal.

**Mme Laurence FORESTIER** Conseillère Municipale indique que c'est elle qui est à l'origine de ce retrait et donne lecture de la réponse que lui adressée Madame la Sous-Préfète à ce sujet.

**Approuvé à l'unanimité**

### 13. Informations diverses.

#### 1) le PLU

**Madame Angèle VERAN** Adjoint déléguée à l'urbanisme, expose les difficultés rencontrées concernant le PLU avec la DDTM\*. Pour Piène-Basse et Sanfurian, les rectifications demandées ont été faites et actées. Ces zones ne passeront pas en CDPENAF. \*

**Mme ALLAVENA Marie-Lou** Conseillère Municipale pose le problème du manque d'eau à Piène-Basse. Il est précisé qu'il ne pourra y avoir de réhabilitation d'habitations, ce que ne permet pas le règlement du PPRN, mais uniquement la possibilité de créer des garages.

Pour les Hameaux de Piène-Haute et de Libre la demande de réduire l'ouverture à l'urbanisation est encore en débat. Les habitants de Libre veulent protéger leur cadre de vie. Les rectifications demandées ont été transmises pour avis.

En ce qui concerne le Quartier Burdanche - Cannet, le Fond de vallée, le Plateau de la Gare et la Giandola, l'argumentaire de la mairie sera transmis à la DDTM au mois de Janvier.

Au terme de ce processus passant par la CDPENAF, le conseil Municipal sera amené à voter le projet définitif du PLU. L'enquête publique sera ouverte pendant 1 mois. Le PLU pourrait être applicable à la fin du premier semestre 2018.

**Mme Sylvia GOSMANN** Conseillère Municipale demande le règlement de la zone Uh, ainsi que sa publication sur le site de la Mairie. **Mme Angèle VERAN** lui indique que celui-ci lui sera transmis.

2) **Mme Angèle VERAN** indique que le Conseil a été sollicité par la Société ITAGRO France qui veut transférer sur la Commune de Breil au quartier de la Giandola, l'installation de trois conteneurs de 8000 litres pour la récupération des huiles alimentaires usagées. Elle précise qu'il est nécessaire que la Société dépose une demande d'urbanisme avant tout dépôt. En effet, la pose de ces conteneurs exige un permis de construire avec une étude environnementale. Si l'accord est donné par les services compétents, l'autorisation d'exploiter pourra alors être accordé.

La Commune ne peut se prononcer pour cette installation en l'état actuel du dossier.

**M. Gilbert COTTALORDA** Conseiller Municipal donne lecture d'une pétition en cours et demande qu'elle soit annexée au Procès-verbal (Cf. Annexe 1).

**M. Jean-Pierre BEGHELLI** Conseiller Municipal trouve la réaction des habitants de la Giandola excessive, car selon lui, le quartier ressemble déjà à « un dépotoir » de par la présence de la casse automobile sur un terrain privé situé au bord de la route nationale.

**Mme Angèle VERAN** précise que dans le POS, cette zone était classée en zone industrielle, ce qui justifie la présence de la casse automobile. Dans le PLU, le terrain concerné par l'installation des conteneurs est classé en zone urbaine mixte.

3) **Monsieur le Maire** rappelle que l'arrêté pris par les 5 Maires de la vallée de la Roya limitant la circulation des poids lourds à 19T a été validé par le Tribunal Administratif de Nice. Le Préfet n'a pas fait appel. Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes a pris un arrêté comparable s'appliquant à toute la RD 6204.

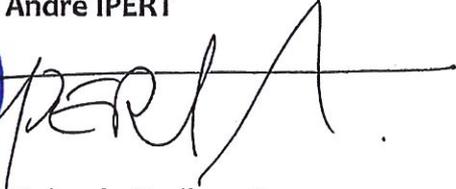
4) **Monsieur le Maire** indique que dans l'affaire de l'éboulement au Quartier Gomme datant de 2002, l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence condamnant la commune a été annulé par la Cour de Cassation. La SNCF renouvelle son appel en justice.

5) **Monsieur le Maire** rappelle que le 15 Juillet 2010 un accident dans le canyon de la Maglia a entraîné le décès d'une personne et des blessures à une deuxième victime. Cette dernière a déféré la commune auprès du Tribunal Administratif de Nice pour une demande d'indemnisation.

#### 14. Questions diverses.

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur André IPERT Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 21 Heures 30.

 André IPERT  
  
Maire de Breil sur Roya

- \* PDIPR : Plan Départementale Itinéraire pour la Randonnée.
- \*CDPENAF: Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- \* PLU : Plan Local d'Urbanisme
- \* DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service de la Préfecture)
- \* DDFiP : Direction Départementale des Finances Publiques